

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 19 mai 2026 à 17 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin, Mario Gagné et Nadège Katende, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M^{me} Nathalie Dépeault est absente.

Première période de questions

Aucune des deux personnes présentes ne s'exprime.

2026-236 **Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil**

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2026-237 **Adoption de l'ordre du jour**

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

Réglementation

2026-238 **Règlement décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin.*

M. Mario Gagné donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin* afin de permettre le financement de l'acquisition de ces lots.

2026-239 **Dépôt du projet de Règlement décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin**

Document : *Projet de Règlement décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin.*

M. Mario Gagné dépose le projet de *Règlement décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin.*

Greffe et affaires juridiques

2026-240 **Acquisition du lot 4 354 480 du cadastre du Québec (244, rue Principale Est)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire faire l'acquisition du lot 4 354 480 du cadastre du Québec (244, rue Principale Est) aux fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le propriétaire;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition du lot 4 354 480 du cadastre du Québec (244, rue Principale Est) aux fins de réserve foncière appartenant à la compagnie 9404-2033 Québec inc., aux conditions suivantes :

- L'acquisition est conditionnelle à l'approbation, par les personnes habiles à voter et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement d'emprunt permettant le financement de cette acquisition.
- L'acquisition des conditionnelle à ce que la Ville de Farnham ait une entente (Offre d'achat acceptée) pour acquérir la propriété limitrophe, soit le lot 4 354 489 du cadastre du Québec (236-240, rue Principale Est). La Ville de Farnham souhaite acquérir les deux propriétés et ne souhaite pas acquérir seulement l'une d'entre elles.
- Le prix d'achat sera de 300 000 \$, incluant les taxes applicables.
- Une étude environnementale, minimalement la phase I et la phase II si requis, devra être remise à la Ville de Farnham et la Ville de Farnham devra s'en déclarer satisfaite.
- La date de prise de possession sera celle de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-723 et financée par le futur *Règlement décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin.*

2026-241

Acquisition du lot 4 354 489 du cadastre du Québec (236-240, rue Principale Est)

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire faire l'acquisition du lot 4 354 489 du cadastre du Québec (236-240, rue Principale Est) aux fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le propriétaire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition du lot 4 354 489 du cadastre du Québec (236-240, rue Principale Est) aux fins de réserve foncière appartenant à la compagnie Services financiers GEB inc., aux conditions suivantes :

- L'acquisition est conditionnelle à l'approbation, par les personnes habiles à voter et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement d'emprunt permettant le financement de cette acquisition.

- L'acquisition des conditionnelle à ce que la Ville de Farnham ait une entente (Offre d'achat acceptée) pour acquérir la propriété limitrophe, soit le lot 4 354 480 du cadastre du Québec (244, rue Principale Est). La Ville de Farnham souhaite acquérir les deux propriétés et ne souhaite pas acquérir seulement l'une d'entre elles.
- Le prix d'achat sera de 200 000 \$, incluant les taxes applicables.
- Une étude environnementale, minimalement la phase I et la phase II si requis, devra être remise à la Ville de Farnham et la Ville de Farnham devra s'en déclarer satisfaite.
- La date de prise de possession sera celle de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-723 et financée par le futur *Règlement décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin.*

Seconde période de questions

Aucune des deux personnes présentes ne s'exprime.

Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 03.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire